



N° D2023-087

PREFECTURE DE L'EURE

07 JUIN 2023

ARRIVEE

DÉPARTEMENT DE L'EURE
INTERCO NORMANDIE SUD EURE
84 Rue du Canon
27130 VERNEUIL D'AVRE-ET-D'ITON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 71

Présents : 44

Pouvoirs : 12

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de Damville – Mesnils-sur-Iton, sous la présidence de Madame Nathalie NOËL.

Etaient présents :

MMS. Charles-Alexandre AUVRAY, Claude AMIGON, Philippe BACCARO, Laurent BAÏSSAS, Véronique BAUDOUIN, Mohamed BENSALAH, Jean-Luc BODEY, Colette BONNARD, Nicole BOUCHER, Richard BOUCHERIE, Jean-Luc BOULOGNE, Emmanuel BOURLON DE ROUVRE, Patrick BRAULT, Jean-Luc BRISSET, Françoise BULARD, Gilles CHATEAUGIRON, Michèle CHAUVIÈRE, Sylvie CORMIER, Raymond CORNET, Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP, Jocelyne DE TOMASI, Annie DEPRESLE, Gérard DERYCKE, Daniel DHAESE, Noëlla ENAUX, Marie-Claude FRANCHET, Mylène GAJIC, Nathalie GICQUIAUD, Fabien GOUTTEFARDE, Michel GRUDÉ, Denis GUITTON, Xavier LEBON, Delphine LEPELTIER, Marc MORIÈRE, Nathalie NOËL, Antoine NOËL, Michel OSMOND, Alain PETITBON, Alexandre POURVU, Jean-Claude PROVOST, Lydie REBER, Frédéric REY, Thierry ROMERO, Guido VANDEWALLE.

Excusés :

MMS. Hélène BIQUET, Vincent BONTE, Patrice BOUDEYRON, Damien BRUNET (Pouvoir à Alain PETITBON), Gérard CHÉRON (Pouvoir à Claude AMIGON), Maryvonne CHOISSELET (Pouvoir à Xavier LEBON), Françoise COMPAGNON (Pouvoir à Guido VANDEWALLE), Sophie DELHÔME (Pouvoir à Delphine LEPELTIER), Geneviève DHEYGERS (Pouvoir à Jean-Luc BRISSET), Aurélien DOUBLET (Pouvoir à Michèle CHAUVIÈRE), Géraldine DUMOUTIER, Michel GOSSET, Claude LAINÉ (Pouvoir à Richard BOUCHERIE), Philippe OBADIA (Pouvoir à Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP), Jules PRIVÉ (Pouvoir à Nathalie NOËL), Yves-Marie RIVEMALE (Pouvoir à Annie DEPRESLE), Michel SAMON, Jean-Claude SURMULET, Chantal TOPART (représentée par Daniel DHAESE), Éric WOHLSCHLEGEL (Pouvoir à Véronique BAUDOUIN).

Absents :

MMS. Max AUFFRET, Jacqueline GOUGIS, Sébastien JOUSSET, Fabienne LEFORT, Denis LOUVARD, Pauline MOUTONNET, Geneviève SAS, Noëlle TANGUY.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel GRUDÉ.

URBANISME - PLU d'Avrilly : Arrêt du projet d'élaboration et bilan de la concertation

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L5214-16 I 1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences statutaires de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14, L103-6 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Avrilly en date du 26 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la commune nouvelle de Chambois au sein de laquelle Avrilly est fusionnée depuis le 1er janvier 2016 ;

N° D2023-087

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'INSE n°2017-109 en date du 12 avril 2017 portant reprise des documents d'urbanisme communaux en cours d'élaboration, dont le PLU d'Avrilly ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Chambois n°20180629-01 et n°20190521-01 en dates respectives du 29 juin 2018 et du 21 mai 2019 prenant acte des échanges sur les orientations générales du PADD du PLU d'Avrilly ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de l'INSE n°D2018-097 et n°D2019-090 en dates respectives du 23 mai 2018 et du 22 mai 2019 prenant acte des échanges sur les orientations générales du PADD du PLU d'Avrilly ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire de l'INSE n°D2018-139 en date du 11 juillet 2018 portant adoption du contenu modernisé du PLU pour l'élaboration du PLU d'Avrilly ;

Vu la Décision n°2020-3734 en date du 1er octobre 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du PLU d'Avrilly ;

Vu la Délibération du Conseil municipal de Chambois n°20230120-09 en date du 20 janvier 2023 portant avis favorable avant mise à bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du PLU d'Avrilly par l'INSE et mise à l'arrêt par l'INSE dudit projet, avis rendu en application de l'article L5211-57 du code général des collectivités locales ;

Vu le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du PLU d'Avrilly, tel qu'annexé ;

Vu le dossier du projet d'élaboration du PLU d'Avrilly, tel qu'annexé ;

Par Délibération du 12 avril 2017, l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) a validé la poursuite des procédures d'élaboration des PLU et Cartes Communales alors en cours sur son territoire – dont l'élaboration du PLU d'Avrilly.

La concertation sur le projet d'élaboration du PLU d'Avrilly étant terminée, un bilan peut en être établi. Ce bilan, annexé à la présente, montre notamment que cette concertation s'est déroulée dans le respect des modalités initialement fixées.

Parallèlement, il peut être procédé à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU d'Avrilly puisqu'il n'est pas soumis à évaluation environnementale et que les études sont désormais achevées et les pièces du dossier constituées.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – PLUi – Habitat – Gens du Voyage – ORT » en date du 8 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 15 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **TIRE UN BILAN FAVORABLE** de la concertation sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) d'Avrilly tel qu'annexé à la présente ;
- **ARRÊTE** le projet d'élaboration du PLU d'Avrilly tel qu'annexé à la présente ;
- **PRÉCISE** que la présente sera affichée, durant un mois, au siège de l'INSE et en mairie de Chambois, et qu'elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'INSE ;
- **PRÉCISE** que, en application des articles L.153-16 et R.153-6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLU d'Avrilly ainsi arrêté sera transmis pour avis :
Aux personnes publiques associées à son élaboration ;
À la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
À la Chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et au Centre de la propriété forestière ;
- **PRÉCISE** que, en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLU d'Avrilly ainsi arrêté fera l'objet d'une demande de dérogation à l'article L.142-4 dudit code auprès de Monsieur le préfet de l'Eure ;
- **PRÉCISE** que, en application de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLU d'Avrilly ainsi arrêté est soumis pour avis à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- **PRÉCISE** que le dossier du projet d'élaboration du PLU d'Avrilly ainsi arrêté sera tenu à disposition du public :

En version numérique : sur le site Internet de l'INSE (www.inse27.fr) ;

En version papier : aux horaires habituels d'ouverture de la Direction de l'Aménagement du Territoire de l'INSE (place Pillon de Buhorel – 27160 Breteuil).

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le :
La Présidente,
Nathalie NOËL



